



Règlement complet

« concours d'affiche spécial COP21 »

Article 1 : Association organisatrice

L'association L214, association loi 1908, déclarée au tribunal d'instance de Strasbourg sous les références Volume 92, Folio 234, dont le siège social est situé au 11 boulevard Poincaré, 67000 Strasbourg (ci-après dénommée « L214 »), organise un « concours d'affiche spécial COP21 ». Ce concours d'affiche se déroulera du 8 septembre au 19 octobre, en deux phases : une phase de proposition (du 8 septembre au 4 octobre et une phase de sélection (du 8 octobre au 19 octobre).

Article 2 : Conditions de participation au concours d'affiche spécial COP21

Proposition d'affiche par les candidats

Est candidat toute personne qui envoie sa proposition d'affiche à L214 aux conditions énoncées dans le présent règlement.

Pour participer au concours d'affiche spécial COP21, le candidat devra envoyer ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail, téléphone) et sa proposition d'affiche (et l'accord parental le cas échéant) sous forme électronique via l'adresse contact@L214.com.

L'affiche proposée doit respecter la thématique de la COP21 en lien avec la production et/ou la consommation de produits d'origine animale.

À noter que les affiches présentées pourront être retravaillées et seront libres d'utilisation par L214. La signature des candidats pourra être présente sur l'affiche.

Les affiches hors sujet, contraires à la loi ou véhiculant des messages prônant discrimination, haine ou xénophobie ne seront pas retenues.

Sélection par les votants

Est votant toute personne qui prend part au vote pour départager les propositions des candidats.

Pour prendre part au vote, le votant sera amené à se connecter via son compte Facebook. Il pourra alors voter par un like pour la ou les affiches de son choix.

Article 3 : Conditions relatives aux candidats au concours d'affiche spécial COP21

Le concours d'affiche spécial COP21 est ouvert à tous les internautes.

Proposition des candidats

Pour les candidats mineurs (âgés de moins de dix-huit (18) ans) l'accord préalable de leur(s) parent(s) sera nécessaire pour soumettre leur(s) proposition(s) d'affiche. Il est entendu par « parent(s) », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur candidat (père et/ou mère, ou représentant légal).

Cet accord sera manifesté par mail au moment de l'envoi de la proposition d'affiche.

L'accord parental implique l'acceptation de la participation du mineur, l'acceptation de

tous les termes du présent règlement ainsi que, le cas échéant, l'acceptation du prix attribué au candidat.

L214 se réserve le droit d'opérer toute vérification, notamment d'identité et/ou de l'autorité parentale pendant toute la période de déroulement du concours d'affiche spécial COP21 et avant l'attribution du prix.

La participation au concours d'affiche spécial COP21 est strictement personnelle et nominative.

Les candidats cèdent gracieusement à L214 le droit de donner à leurs idées un support (papier, CD ou internet) destiné au public. L214 peut adapter tout ou partie de l'idée à un public déterminé et sous une forme particulière.

Article 4 : Déroulement du concours d'affiche COP21

Du 8 septembre au 4 octobre 2015 (23h59), L214 lance un concours de conception d'affiche auprès de tout intéressé pour exprimer une ou plusieurs idée(s) d'affiche (ci-après désignée(s) par « idée(s) ») qu'il souhaiterait que L214 propose à l'affichage dans le métro parisien.

Ces idées seront publiées le 8 octobre sur la page Facebook de l'association sous réserve de la conformité au présent règlement.

Une fois publiée, chacune des idées sera alors soumise au like des votants du 8 octobre au 19 octobre.

Article 5 : mode de sélection des gagnants

5.1. Désignation des idées d'affiche les plus plébiscitées

Les cinq (5) candidats auteurs des cinq (5) idées ayant reçu le plus grand nombre de like à la fin du vote seront récompensés par l'un des prix décrits à l'article 6 du présent règlement.

Ces candidats seront désignés dans les 15 jours suivant la clôture du vote.

5.2. Désignation de l'idée d'affiche destinée au métro

Les idées seront soumises à un jury L214 composé de l'ensemble des membres dirigeants de L214.

Ce jury sélectionnera parmi toutes les idées, l'affiche dont L214 s'engage à initier la publication dans le métro parisien en novembre 2015.

Cette sélection sera réalisée selon plusieurs critères, entre autres :

- la faisabilité opérationnelle (fichiers exploitables en format 4x3m et autres critères techniques)
- l'évaluation de l'impact sur le public

Il est précisé que L214 fera ses meilleurs efforts pour initier la mise en œuvre des idées sélectionnées au plus tard le 2 novembre 2015. Cette échéance pourra être prorogée par L214 si les circonstances l'exigent. L'affichage peut être remis en question si la société gérant les affichages pour la ville de Paris le refuse ou autre cas de force majeure.

Article 6 : Prix des gagnants

6.1. Les 5 idées les plus plébiscitées

Les cinq (5) candidats des cinq (5) idées ayant reçu le plus grand nombre de like à la fin du vote seront récompensés par les prix suivants :

1er prix :

- 100 € en bon d'achat à Un Monde Vegan + un panier garni des 5 produits préférés de Jean-Luc, Président Fondateur de Un Monde Vegan
- Un bon d'achat de 100€ au Gentle Gourmet Cafe
- 1 article au choix dans la boutique de L214

2e prix :

- Un panier garni pour une valeur de 100€ chez Boutique Vegan
- 1 repas pour deux personnes au Loving Hut
- 1 article au choix dans la boutique de L214

3e prix :

- Un bon d'achat de 60€ soit 2 menus complets chez Veg'Art
- Un bon d'achat de 100 € chez Le Comptoir Vegan
- 1 article au choix dans la boutique de L214

4e prix :

- Un cheesecake 6 parts avec goûts au choix chez Vegan Folie's
- Un panier garni pour une valeur de 50€ chez Vegan Shop
- 1 article au choix dans la boutique de L214

5e prix :

- Un repas pour deux chez Hank (valeur 29€)
- 2 box de Vegan Box (pour une valeur de 44€).
- 1 article au choix dans la boutique de L214

Les prix ne pourront en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèces ; aucune monnaie ne sera rendue sur un bon d'achat.

Article 7 : Modalités de remise des prix

L214 se réserve le droit de remplacer les prix par un prix de même valeur, si les circonstances l'exigent. Les prix non réclamés dans le cadre du concours d'affiche spécial COP21, reviennent définitivement à L214.

Les gagnants seront désignés dans les 15 jours suivant la clôture du concours d'affiche spécial COP21 et seront informés par e-mail de leur désignation en tant que gagnants.

Ils recevront le cas échéant leur prix par voie postale, au plus tard le 30 novembre 2015.

Article 8 : Réclamations

Les éventuelles réclamations doivent être formulées par écrit, sous pli suffisamment affranchi, auprès de :

Association L214 - % locaux motiv' - 10 bis rue Jangot - 69007 LYON

et ce, dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture du concours

d'affiche spécial COP21, soit au plus tard le 19 novembre 2015. Aucune réclamation ne sera prise en compte après cette date.

Les modalités du concours d'affiche spécial COP21, de même que les prix remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par L214 ou par les tribunaux de français au regard des lois françaises, seules compétentes.

Article 9 : Responsabilité

La responsabilité de L214 ne saurait, en aucun cas, être engagée directement ou indirectement dans les cas suivants :

- en cas d'envoi de courriel à une adresse courriel inexacte du fait de la négligence du participant/ gagnant ;
- en cas d'envoi de saisie d'informations incomplètes, fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ;
- en cas d'envoi de correspondances illisibles, raturées, incomplètes, comportant des informations fausses ou erronées et/ou non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement ;
- en cas d'envoi de courrier à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ; de ce fait, le gagnant perd définitivement le bénéfice de son prix, L214 n'étant pas tenu de remplacer le prix ;
- en cas de destruction totale ou partielle du prix ;
- en cas de perte ou de vol du prix ;
- en cas de dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du concours d'affiches COP21 notamment dû à des actes de malveillance extérieurs.

La participation de toute personne au concours d'affiches COP21 se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout votant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieurs, et notamment les virus.

L214 pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours d'affiche spécial COP21 s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours d'affiche spécial COP21 et/ou en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les candidats, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les candidats peuvent s'opposer au traitement informatique de ces données et disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à :

Association L214 - c/o locaux motiv' - 10 bis rue Jangot - 69007 LYON

Les données collectées sont obligatoires pour participer au concours d'affiche spécial

COP21. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours d'affiche spécial COP21 sont réputées renoncer à leur participation.

Article 11 : Modifications du présent règlement

L214 se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent règlement sans préavis ni information préalable des participants (candidats ou votants) notamment en cas d'évolutions techniques, légales ou jurisprudentielles ou lors de la mise en place de nouvelles conditions.

L214 se réserve le droit d'écourter, de proroger, d'annuler le présent concours d'affiche spécial COP21 ou d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigeaient sans être tenue pour responsable.

Les avenants et modifications de règlement éventuellement apportés pendant le concours d'affiche spécial COP21 seront publiés sur www.L214.com

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement faisant corps avec ce dernier. Les modifications apportées au présent règlement sont réputées acceptées par les participants dans les mêmes termes que la version originale du présent règlement ou antérieurement modifiées le cas échéant.

Tout avenant ou modification sera adressé(e) gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par mail.

L214 se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Article 12 : Fraudes

Toute fraude, tentative de fraude, intention malveillante d'un participant qui altère le bon déroulement du concours d'affiche spécial COP21 ou tout non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du concours d'affiche spécial COP21 pour son auteur, L214 se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Il est précisé par ailleurs que sera considérée comme fraude le fait pour un candidat ou un votant de faire usage d'un robot informatique pour participer au vote du concours d'affiche spécial COP21 de façon automatisée.

Article 13 : Acceptation du règlement

La participation à ce concours d'affiche spécial COP21 implique l'acceptation par le candidat et/ou le votant de l'intégralité du présent règlement.

Article 14 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.